

COMMUNIQUE DE PRESSE

« On ne vit pas pour travailler, on travaille pour vivre ! »

FO COMMERCE lance une campagne de revendications autour du temps pour soi. Il est temps de remettre de l'ordre dans les priorités de la vie.

Avec plus de 6 millions de chômeurs, FO COMMERCE revendique une nouvelle répartition du temps de travail, pour assurer du temps de loisirs, du temps de repos et créer des emplois.

Elle doit se faire dans le cadre de CDI à temps complet. Aucun salarié du commerce ne doit subir une forme de discrimination et/ou un traitement non égalitaire par rapport à un salarié d'une enseigne concurrente. La concurrence doit s'assurer sur la politique commerciale et non sur le dumping social.

FO Commerce revendique :

- le passage aux 32h hebdomadaires payées 35h,
- la durée du travail hebdomadaire répartie sur 4 jours (4 fois 8h),
- le retour des deux jours de repos consécutifs dont le dimanche,
- le paiement ou la récupération des heures supplémentaires au choix du salarié dès la 33^{ème} heure à 25% et dès la 37^{ème} heure à 50% (bien que FO Commerce soit opposée à l'exécution d'heures supplémentaires en lieu et place d'embauches),
- aucune flexibilité et modulation qui vise à ne pas payer les heures supplémentaires en les compensant d'office,
- aucun forfait jours qui vise ni à payer, ni à compenser les heures supplémentaires,
- la prise en compte, dans le temps de travail, des réunions, « briefing », etc...

Temps partiel choisi, FO Commerce revendique :

- un temps partiel choisi,
- une base minimale du temps partiel à 24h,
- des aménagements d'horaires laissant la possibilité aux travailleurs d'exercer une autre activité.

Temps de travail journalier, FO Commerce revendique :

- l'ouverture de tous les établissements à 9h30 au plus tôt et leur fermeture à 19h au plus tard,
- l'arrêt du travail de nuit et en soirée,
- la prise en compte, dans le temps de travail, des temps de trajet professionnel ainsi que des temps d'astreintes ou de mises à disposition des salariés dans l'entreprise.



Temps de travail annuel, FO Commerce revendique :

- le passage à six semaines de congés payés,
- le chômage de tous les jours fériés,
- le chômage d'un jour férié supplémentaire pour fêter l'abolition de l'esclavage,
- L'abrogation de la journée dite de solidarité, et la prise en charge de la dépendance par la Sécurité Sociale en contrepartie,
- la prise en charge par l'employeur de jours d'absence octroyés à des salariés "aidants" en lieu et place de la loi Mathis, par l'augmentation des jours types "enfant malade".

Temps de travail et formation professionnelle FO Commerce revendique :

- le déroulement de la formation professionnelle exclusivement pendant le temps de travail, quel que soit le type de formation, et rémunérée sur la base du salaire réel,
- la suppression de toute proratisation de la formation professionnelle en fonction du temps de travail, afin d'assurer l'égalité de traitement entre travailleurs à temps complet et travailleurs à temps partiel,
- la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) s'effectue exclusivement pendant le temps de travail, et que le temps de trajet pour se rendre en formation soit rémunéré comme temps de travail.

Pour FO, il y a urgence à lutter contre le chômage

Paris, le 3 septembre 2015

Contact :

- Christophe LE COMTE - Secrétaire de la Section fédérale du Commerce
Tél. : 01 48 01 91 33 – 06 68 66 25 24



54 rue d'Hauteville - 75010 PARIS - ☎ : 01.48.01.91.32 - 📠 : 01.48.01.91.98
Courriel : commerce@fecfo.fr